

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-014-15605/24/BM

■ Modification de délibération n°24/05 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 28 janvier 2005 portant cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section DE numéros 199 et 323 situées ZAC du Ranquet à Istres, au bénéfice de Monsieur et Madame Dimitrakis Georges 83444

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 24/05 du 28 janvier 2005, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a approuvé la cession des parcelles cadastrées section DE n° 199 et 323 constituant le lot n° 263, situées ZAC du Ranquet, d'une contenance d'environ 73m² au profit de Monsieur et Madame DIMITRAKIS, propriétaires des parcelles cadastrées section DE n° 91 et 198 constituant le lot n° 263A, pour un montant de 1 224 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) s'est substitué de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles. A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

A ce jour, il est nécessaire de rectifier et préciser que les parcelles cadastrées section DE n°199 et 323 ne constituent pas un lot et seront rattachées au lot n° 263 A, propriété de Monsieur et Madame DIMITRAKIS. En conséquence il convient de modifier la délibération n°24/05 du 28 janvier 2005 et de céder les parcelles cadastrées section DE n° 199 et 323, d'une contenance d'environ 73m² au profit de Monsieur et Madame DIMITRAKIS, propriétaire des parcelles cadastrées section DE n° 91 et 198 constituant le lot n°263A, pour un montant de 1224 €.

Monsieur et Madame DIMITRAKIS ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction foncière et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la cession.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.

Toutefois, la signature de l'acte authentique afférente à cette cession devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. En l'absence de signature de l'acte authentique dans ce délai, la présente délibération sera caduque.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13047068T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur et Madame Dimitrakis permettra de régulariser la situation existante.

Délibère

Article 1 :

Est modifiée la délibération n°24/05 du 28 janvier 2005 approuvant la cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section DE n°199 et 323 constituant le lot n° 263, situées ZAC du Ranquet, d'une contenance d'environ 73m² au profit de Monsieur et Madame Dimitrakis propriétaires des parcelles cadastrées section DE n° 91 et 198, constituant le lot n° 263A.

Article 2 :

Est approuvée la cession des parcelles cadastrées section DE numéros 199 et 323 d'une contenance d'environ 73m², sises ZAC du Ranquet à Istres, au profit de Monsieur et Madame Dimitrakis pour un montant de 1 224 euros, auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 3 :

Maître Séverine Flechon, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de Monsieur et Madame Dimitrakis.

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée au budget Principal, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 77, nature 775, fonction 588.

La recette relève de la politique Aménagement de l'espace, sous politique Foncier, programme foncier ; code E310 et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP1.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY